

CONVENTION ANNUELLE 2026

Prise en application de la convention cadre triennale 2026 - 2028

Entre

Le SCoT Sud Gard, situé 3 Rue du Colisée, 30900 NÎMES, représenté par son Président, Monsieur Frédéric TOUZELLIER,

Ci-après nommé « **le membre de l'agence** »

Et

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions Nîmoise et Alésienne, Arche Bötti 2, 115 Allée Norbert Wiener, 30000 NIMES, représentée par son Directeur, Patrice FOURNIER,

Ci-après nommée « **l'Agence d'Urbanisme** »

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Prise en application de la convention cadre 2026-2028, elle précise le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme et le budget alloué par le membre pour l'année 2026.

ARTICLE 2 - Programme de travail et montant des contributions financières du membre de l'agence

Le montant de la contribution financière allouée par le membre à l'Agence d'Urbanisme s'élève à :

Montant de la cotisation pour l'année 2026 : **52 400 Euros**

Montant de la contribution complémentaire pour l'année 2026 : **71 166 euros**

Soit un total de 123 566 Euros

Cent vingt trois mille cinq cent soixante six euros

Cette somme participe à l'exécution du programme partenarial de travail de l'Agence d'Urbanisme 2026 qui a fait l'objet d'une validation lors du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du 12 janvier 2026.

ARTICLE 3 – Modalités de paiement

Conformément à l'échéancier préalablement défini par les deux parties et joint à la présente, le paiement s'effectue, par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9132 5967 253

BIC : CEPARPP348

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Nîmes, le, en deux exemplaires originaux.

Pour le SCoT Sud Gard
Le Président
Frédéric TOUZELLIER

Pour l'Agence d'Urbanisme
Le Directeur
Patrice FOURNIER

